



P&V Assurances SC
(société coopérative de droit belge)

Supplément n° 3 du 19 février 2021 à la note d'information relative à l'offre publique continue d'actions de classe C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par action

Introduction

Le présent document a été établi par P&V Assurances SC (ci-après P&V).

Le présent document est un supplément à la Note d'information relative à l'offre publique continue d'actions de classe C d'une valeur nominale de 1.000,00 EUR par action (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Le présent document n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Ce supplément a été approuvé par le Comité de Direction du 19 février 2021.

Avertissement : l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu ; les actions coopératives ne sont pas cotées ; les actions de classe C sont incessibles : l'investisseur en actions de classe C qui souhaite récupérer son investissement peut uniquement démissionner ou demander le retrait partiel de ses actions de classe C.

Contexte et objet du présent supplément

1/. Ce supplément vise à informer les investisseurs de la publication en date du 19 février 2021, sur le site internet de la société (www.pv.be), d'un communiqué de presse concernant la société Private Insurer, assureur spécialisé dans les contrats d'assurance-vie branche 23 (assurance-vie liée à des fonds d'investissement), acquise le 8 juin 2020 par P&V Assurances.

Ce communiqué de presse est annexé au présent supplément.

2/. La Société atteste également qu'à l'exception de ce qui repris dans le présent supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude significatives concernant les informations contenues dans la Note d'Information depuis sa date de publication. En cas de contradiction entre une information figurant dans le présent supplément et une information figurant dans la Note d'information, ce sont les informations figurant dans le supplément qui prévaudront.

Droit de révocation de la souscription aux Parts C

Les investisseurs qui ont accepté de souscrire des actions de classe C avant la publication du présent supplément, et à qui ces actions de classe C n'ont pas encore été livrées, ont le droit de révoquer leur souscription. Ce droit de révocation doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse « cooperators@pv.be » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication du supplément, c'est-à-dire au plus tard le 24 février 2021. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 5 jours ouvrables suivant la réception par P&V Assurances du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte indiqué par l'investisseur dans le formulaire de souscription.



Réaction du Groupe P&V suite aux perquisitions chez Private Insurer

Bruxelles, le 19 février 2021

Suite aux articles parus ce matin dans la presse, le Groupe P&V souhaite apporter des précisions. Les perquisitions menées hier dans les bureaux de Private Insurer semblent être en lien avec certains fonds d'investissement. Les irrégularités dans la gestion de contrats Private Insurer qui sont également évoquées par la presse sont une autre affaire, sur laquelle le Groupe P&V donne aujourd'hui plus de détails.

Le 8 juin 2020, le Groupe P&V a finalisé l'acquisition de Private Insurer, un assureur spécialisé dans les contrats d'assurance-vie de la branche 23 (assurance-vie combinée à un fonds de placement) et a installé, à sa tête, une nouvelle direction.

Cette acquisition cadre avec l'ambition du Groupe P&V de développer davantage ses activités dans le domaine de la branche 23. D'où l'intention d'intégrer Private Insurer au sein du Groupe P&V.

En préparant cette intégration, la nouvelle direction de Private Insurer (sous la houlette de Didier Muréna, dirigeant ad interim nommé après l'acquisition par le Groupe P&V) a constaté que des irrégularités avaient été commises précédemment dans la gestion de certaines polices d'assurance-vie de la branche 23. Ces irrégularités ont trait à la qualification des polices de la branche 23.

Dès les premiers soupçons, le Groupe P&V, en actionnaire responsable, a immédiatement pris les mesures nécessaires. D'une part, l'assureur a informé les autorités compétentes et exprimé sa volonté de coopérer pleinement avec elles. D'autre part, il a entamé une analyse approfondie de tout le portefeuille de Private Insurer afin d'identifier les contrats pouvant contenir des irrégularités et en avertir les clients concernés. Enfin, le Groupe P&V a entrepris les actions nécessaires pour préserver ses propres intérêts.

Private Insurer prend actuellement toutes les actions nécessaires afin de remédier à ces irrégularités dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle, la continuité du service aux clients est garantie.

Ensemble avec la nouvelle direction de Private Insurer, le Groupe P&V mettra tout en œuvre pour finaliser cette intégration le plus rapidement possible et pour continuer à veiller aux intérêts de ses clients dans le cadre juridique applicable.

Contact:

Julien Hayen

Relations Presse Groupe P&V

02/250.94.97

julien.hayen@pvgroup.be

À propos du Groupe P&V

*Le **Groupe P&V** est un groupe coopératif d'assurances belge, qui propose des solutions d'assurances aux particuliers, aux indépendants, aux entreprises et aux institutions.*

*Le groupe P&V distribue ses produits et services par l'intermédiaire de courtiers d'assurance indépendants sous la marque **Vivium** et par le biais d'un réseau d'agents exclusifs sous la marque **P&V**. Les solutions proposées par les courtiers et agents en matière de protection juridique sont développées sous le label de qualité indépendant **Arces**.*

www.pv.be | www.vivium.be | www.arces.be